

REGLEMENT DU TRAIL DE LA PISTE DES LUCIOLES 2019

1- La piste des lucioles est une course pédestre nature, balisée, organisée par l'association N. S. A. (Nature Sport Attitude) de Mont Près Chambord, le samedi 14 septembre 2019, en nocturne avec un départ à partir de 17h30 pour les courses gratuites pour les jeunes et un autre à partir de 20h45 (35 Km) puis 21h00 (19 km) et 21h10 (5 km) enfin pour le dernier à 21h15 (10km).

2- La course principale, le trail se déroulera sur une distance de 35 km environ en individuel (à partir de la catégorie espoir). La course nature de 19 km (à partir de junior), la course découverte de 10 km (à partir de cadet) ainsi que le Sprint de 5km (à partir de minimes) seront également organisées dans l'esprit trail.

Les courses pour enfants seront gratuites : éveil d'athlétisme à 17h30: 1 km maximum PAS DE CLASSEMENT établi pour cette course , poussins 1.5km maximum , benjamins et minimes à 17h50: 2,50 km maximum.

3- Les concurrents courent en autonomie sur des chemins et sentiers balisés, mais non éclairés, la lampe (frontale ou pectorale) est obligatoire, ainsi qu'un sifflet pour le 35 km et le 19 km. Une réserve d'eau de 500 ml est obligatoire sur le 35 km et fortement conseillée sur le 19 km, puisque deux seuls ravitaillements liquides sont prévu sur le circuit du 35km, et un sur le 19km. Sur le 10 km un point d'eau sera prévu. Un contrôle de l'équipement obligatoire pourra être effectué avant le départ de la compétition. L'absence de lampe à tout moment de l'épreuve, constatée par l'organisation entraînera une disqualification du concurrent, l'absence de sifflet entraînera une pénalité de 10 mn à rajouter au temps officiel. Pour le 10 et le 5 km seule la lampe est obligatoire.

4- Tracé en forêt, les organisateurs se réservent le droit, en fonction d'impératifs de dernière minute (météorologie défavorable, vents violents, orage, ...) de modifier tout ou une partie du circuit, voire d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas aucun remboursement ne sera exigible, les concurrents seront inscrits gratuitement pour l'épreuve 2020 ou une épreuve de substitution à préciser. En cas d'interdiction de l'épreuve par les autorités administratives, et ce quelle que soit la raison aucun remboursement ne pourra être exigé à l'organisateur, les frais d'organisation étant engagés.

5- La remise des dossards s'effectuera le samedi 14 septembre de 14h30 à 20h30, dans la salle des vallées proche du stade de football et de la mairie de Mont Près Chambord.

6- Pour des raisons de sécurité et de règlement O.N.F., les accompagnateurs en VTT, extérieurs à l'organisation ne sont pas autorisés, de même que nos amis les chiens. Seuls les vététistes accrédités par l'organisation, ouvreurs, serre-fils ou dé-baliseurs sont autorisés sur la compétition.

7- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA garantissant leur responsabilité civile. Néanmoins, les concurrents reconnaissent lors de leur inscription le risque lié à une telle épreuve de nuit sur des sentiers. En cas d'accident, les licenciés FFA, ... sont assurés par leur fédération. Les coureurs non licenciés devront produire, à l'inscription un certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétition ou à l'athlétisme datant de moins d'un an le jour du départ (loi

du 23 mars 1999, art.6) **et ils devront s'assurer personnellement.** Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

7.bis- Toute personne s'inscrivant sans certificat médical à jour, ou ne comportant pas les mentions demandées par les textes de lois, ou encore incapable de fournir son certificat médical le jour J, ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement de son engagement.

8- Les concurrents s'engagent à courir propre et dans l'esprit trail. Donc aucun déchet ne sera toléré sur le parcours, tout concurrent laissant sur celui-ci un emballage, se verra pénalisé de 15 mn sur son temps officiel par tout membre de l'organisation qui lui aurait demandé de le ramasser ou l'ayant surpris à le jeter volontairement. La nature est fragile, préservons là, à notre échelle...

9-Les droits d'inscriptions sont fixés, selon la date de réception de l'engagement :
-jusqu'au 13 septembre en lien sur notre site internet avec le prestataire Protiming, 14€ pour les coureurs participants au 35 km, 12€ pour le 19 km, 10 € pour le 10 km et 6€ pour le 5 km.

Les inscriptions se feront uniquement en ligne **ET devront être obligatoirement accompagnées d'un certificat médical ou de la licence valide le jour de l'épreuve sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte le jour de l'épreuve.**

- à partir du 14 septembre et sur place jusqu'à 20 h 30: 17€ pour les coureurs du 35 km, 15€ pour le 19 km, 13€ pour le 10 km, et 9€ pour le 5 km.

Pour les inscriptions sur internet, les tarifs 14, 12, 10 € sont maintenu jusqu'au vendredi 13 septembre 21h30. Les frais de transaction du site Protiming sont en supplément à la charge du concurrent (1€).

Les 4 courses nocturnes sont limitées à 300 participants par course avec un maximum cumulé de 700 participants. Dès que ce quota sera atteint, en tenant compte d'un surbooking de 10%, l'organisation clôturera les inscriptions sans préavis.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et que si elles sont complètes : bulletin correctement rempli, règlement et certificat médical conforme. Toutefois pour ce dernier, le concurrent pourra indiquer le présenter le jour de la course. S'il ne le présente pas, il ne pourra pas participer à la compétition et aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisation. Seule la licence FFA valide pour la saison 2019-2020 est acceptée selon la nouvelle réglementation FFA.

Les courses pour enfants sont toutes gratuites et le certificat médical est également obligatoire pour participer. En 2019 toutes inscriptions aux courses enfants se feront sur place au moins 30 mn avant le départ de la course. Les enfants devront être munis d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de moins d'un an, autorisant la course à pied en compétition.

10- Un briefing, avec les dernières consignes aura lieu 10 mn avant le départ de chaque l'épreuve.

11- Classements et récompenses : Un classement scratch sera établi pour chaque épreuve.

Pour le trail 35 km, les récompenses seront attribuées aux 3 Premiers scratchs individuels hommes et les 3 premières femmes. Pour cette épreuve, seront également récompensés, les premiers de chaque catégorie, sans toutefois cumuler avec le classement individuel scratch. Pour les courses 19 km et 10 km, au scratch les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés sans cumul possible avec le scratch (cadet, junior, espoir, senior, master homme et femme). Sur le 5 km Les 3 premiers scratch hommes et femmes seront récompensés, ainsi que les 3 premiers minimes et les premiers h et femmes cadet, junior, senior (inclus espoir) ainsi que le premier master (toute catégorie master).

12- La course de 35 km est autorisée à partir de la catégorie espoir (1999 et avant), tel que le stipule les règlements FFA. Le 19 km est autorisé à partir de la catégorie junior (2001 et avant), le 10km à partir de la catégorie cadet (2003 et avant) et le 5 km à partir de la catégorie minime (2005 et avant) . Les courses pour enfants sont autorisées : pour les minimes (2004/2005), pour les benjamins (2006/2007), et pour les poussins (2008/2009), pour les éveils d'athlé (2010-2012).

13- Droit à l'image : Toute inscription implique que les photos sur lesquelles vous figurez puissent être utilisées par l'association Nature Sport Attitude ou tout autre média auquel l'organisation aurait transmis des photos.

Les photos pourront être publiées dans des prospectus, tout document promotionnel et sur le site internet <http://lapistedeslucioles.com>

14- Le fait de s'engager implique l'accord et le respect de ce règlement, ainsi que des conditions de course sur sentier la nuit, en connaissance des risques de blessures possibles. Dans ce cas le concurrent s'engage à ne pas poursuivre l'organisation.

15- Aucun remboursement d'engagement ne pourra être demandé, s'il n'est pas justifié par un certificat médical attestant de l'incapacité physique du concurrent. Toute demande devant être réceptionnée par l'organisation avant le 15 septembre 2019 par mail ou par courrier. Ce remboursement s'effectuera minoré de 4€ correspondant aux frais administratifs engagés par l'association pour le coureur.

Dans tous les cas (blessures, absences, certificat manquant...), les dossards ne sont pas transmissibles. Une pièce d'identité pourra être exigée au retrait du dossard.